

**sudconseil.com**

**SAS au capital de 22.000 Euros**

**Siège social : 35 rue de Paris  
06000 NICE**

**318 673 027 R.C.S. NICE**

---

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures, les associés de la SAS sudconseil.com se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation régulièrement faite par le Président.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- M. Gilles REYNIER  
Propriétaire de  
QUATRE CENT QUARANTE actions, ci..... 384 actions
- Madame Myriam CARULLA BOVIS  
Propriétaire de  
DEUX CENT SOIXANTE QUINZE actions, ci ..... 275 actions
- Monsieur Mathieu DENIS  
Propriétaire de  
TROIS CENT QUATRE-VINGT CINQ actions, ci..... 385 actions
- Monsieur Jordan TAVARES  
Propriétaire de  
UNE action, ci..... 1 action
- SARL TAVEX CONSULTING  
Propriétaire de  
CINQUANTE CINQ actions, ci ..... 55 actions

---

Soit l'ensemble des associés titulaires des MILLE CENT parts, ci...1.100 parts  
Composant le capital social.

*W*  
*m*  
*n43*

Compte tenu des reprises sur provision et transfert de charges et de la production stockée, le total des produits d'exploitation s'élève à 538.461 euros, en baisse de 4 %.

Les frais de personnel s'élèvent à 274.509 euros contre 291.854 euros, soit une baisse de 5.94 %. Ils représentent 51 % du chiffre d'affaires.

Après un total de charges d'exploitation de 408.659 euros, en baisse de 2 % sur 2024, notre résultat d'exploitation s'élève à 129.802 euros contre 99.750 euros pour l'exercice précédent.

Après des produits exceptionnels pour 4.377 euros, le bénéfice net s'établit à 41.305 euros contre 44.379 euros pour 2023.

Pour 2025, nous pensons que notre activité sera comparable à celle de l'exercice écoulé.

D'autre part, la société G.E.C. a facturé à notre société sa quote-part des moyens mis à sa disposition. Enfin, l'accord entre la Société SAS sudconseil.com et la SAS G.E.C se poursuit concernant les mises à disposition de personnel d'une structure pour l'autre.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme de 41.305 euros, au « report à nouveau ».

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Conformément à la Loi, nous vous indiquons qu'aucune réintégration dans le bénéfice imposable de frais généraux et de charges somptuaires visés à l'article 39-4 du C.G.I., n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il nous appartiendra de vérifier si notre société est ou non tenue, en application des dispositions de l'article R. 227-1 du Code de commerce, de désigner un commissaire aux comptes.

Aucun des seuils n'étant dépassé et la société ne contrôlant ou n'étant contrôlée par aucune société, nous ne sommes donc pas tenus de désigner un commissaire aux comptes et je vous demanderai de bien vouloir le constater.

Les conventions règlementées visées à l'article L 227-10 du Code de commerce sont :  
Néant

Nous espérons que vous adopterez les résolutions que nous soumettons à votre vote. »

W  
m nez

M. Gilles REYNIER préside la séance en sa qualité de Président.

M. Mathieu DENIS assume les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des 1.100 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en la forme ordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- Son rapport de gestion.
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.
- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et desdites conventions. Quitus au Président.
- Affectation des résultats.
- Vérification de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes et dans l'affirmative, nomination d'un commissaire aux comptes.
- Constatation de la démission de Monsieur Gilles REYNIER de ses fonctions de Président et, en conséquence, de la fin des mandats des Directeurs Généraux.
- Nomination de Monsieur Mathieu DENIS au poste de Président
- Nomination de Madame Myriam BOVIS au poste de Directeur Général
- Nomination de Monsieur Gilles REYNIER au poste de Directeur Général
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture de son rapport de gestion :

« Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément à la Loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les résultats de cette activité, son évolution prévisible et nos perspectives d'avenir, et pour soumettre à votre approbation, les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

Au cours de cet exercice, notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 536.756 euros contre 462.179 euros en 2023.

M      MD  
            neu

La discussion est ouverte. Après observations, les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits comptes et, en conséquence, donne quitus au Président et aux directeurs généraux pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate l'absence de convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme de 41.305 euros, au « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes au 31 décembre 2024, des dispositions des articles L 227-9.1 et R. 227-1 du Code de commerce et ayant entendu les explications du Président, constate que la S.A.S. sudconseil.com n'est pas tenue de désigner de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte de la démission de Mr Gilles REYNIER de ses fonctions de Président, à compter de ce jour, et le remercie pour les services qu'il a rendu à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

En conséquence de cette démission, la collectivité des associés constate que les mandats des Directeurs Généraux prennent également fin à compter de ce jour.

M  
mg Neus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Mathieu DENIS, demeurant 80 avenue de Pessicart, 06100 NICE, né le 26 novembre 1976 à Rugles, de nationalité française, pour une durée illimitée en qualité de Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour, Madame Myriam BOVIS, demeurant 4 rue Louis Roubaudi 06100 NICE, née le 21 novembre 1967 à Lyon (7<sup>e</sup>), de nationalité française, pour la durée du mandat du Président, en qualité de Directeur Général de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Gilles REYNIER, demeurant 234 Avenue de la Lanterne, Les Belles Terres 06200 Nice, né le 30 janvier 1957 à Nice, de nationalité française, pour la durée du mandat du Président, en qualité de Directeur Général de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W m nes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance ainsi que par les nouveaux dirigeants pour acceptation de fonctions.

Le Président de séance : Gilles REYNIER

Le secrétaire de séance : Mathieu DENIS

Le Président nommé : Mathieu DENIS

Bon pour acceptation du mandat

Le Directeur Général nommé : Gilles REYNIER

Bon pour acceptation  
du mandat

Le Directeur Général nommé : Myriam CARULLA BOVIS.

Bon pour acceptation  
du mandat  
M. Bovis